



République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800
« Espace Levier – Val d’Usiers »
25270 LEVIER

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2425 04488-2024.07.01-DCC2024_07_

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTONS DE FRASNE ET ORNANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 01 JUILLET 2024

Convocation en date du : 25 juin 2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Louis BOURGEOIS

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON , **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES ; **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Guillaume BOUHIN, Madeleine CHAPELLIER, Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE) ; **Val-d’Usiers** : Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ , Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absent excusé ayant donné procuration : **Chapelle d’Huin** : Cédric BRAGARD

23 membres présents à la réunion + 1 procuration : Quorum atteint

OBJET : DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

DCC N°2024-07-392

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l’urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l’article R.104-9 du code de l’urbanisme, le PLUi fait l’objet d’une évaluation environnementale

Vu le SCoT du Pays du Haut-Doubs approuvé en date du 27 mars 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d’Arc-sous-Montenot en date du 30 mai 2008 et l’arrêté préfectoral approuvant la carte communale d’Arc-sous-Montenot,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bians-les-Usiers en date du 8 septembre 2006 et l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 approuvant la carte communale de Bians-les-Usiers,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chapelle-d’Huin en date du 7 février 2008 et l’arrêté préfectoral du 11 mars 2008 approuvant la carte communale de Chapelle-d’Huin,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Évillers en date du 30 mars 2012 et l’arrêté préfectoral du 13 juin 2012 approuvant la carte communale de Évillers,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goux-les-Usiers en date du 15 septembre 2006 et l’arrêté préfectoral du 11 octobre 2006 approuvant la carte communale de Goux-les-Usiers,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sombacour en date du 7 juillet 2006 et l’arrêté préfectoral du 28 août 2006 approuvant la carte communale de Sombacour,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-d’Amont en date du 13 février 2009 et l’arrêté préfectoral du 20 avril 2009 approuvant la carte communale de Villeneuve-d’Amont,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villers-sous-Chalamont en date du 29 novembre 2012 et

l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 approuvant la carte communale de Villers-sous-Chalamont

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la conférence intercommunale des maires de la CCA 800, réunie le 24 février 2020, ayant débattu les modalités de collaboration entre la CCA 800 et les communes pour la mise en œuvre du PLUi, et le compte rendu établi suite à cette conférence,

Vu la délibération complémentaire en date du 24 février 2020 définissant les nouvelles modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024 et dans les conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe,

Vu l'avis préfectoral validant les STECAL Nt1, Nt2 (adapté) et NI suite la présentation à la CDNPS en date du 21 juin 2024

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

1. Monsieur le Président de la Communauté de Communes de CCA800 rappelle :

Le PLUi doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de 15 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Le PLUi de la CCA 800 doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

- Maitriser l'urbanisation afin de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres à la CC Altitude 800 Espace Levier – Val d'Usiers
- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- Etre en phase avec le SCOT du pays du Haut Doubs

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLUi comporte un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la CCA 800 a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD.

Un débat s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI le 4 juillet 2019 puis un nouveau débat le 22 avril 2024 suite à l'approbation du SCoT du Pays du Haut-Doubs, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et au sein des conseils municipaux des communes adhérentes à la CCA800 entre le 23 avril 2024 et le 30 avril 2024. Le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux ont validé les orientations en apportant parfois des observations ou des demandes d'explications.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été définies. Les 4 objectifs principaux :

Objectif 1 : Conforter l'armature de la CCA800, son dynamisme, tout en préservant les équilibres territoriaux et le paysage, en conciliant proximité et attractivité.

Orientation 1 : Se développer en s'appuyant sur le socle paysager et environnemental

Orientation 2 : Conforter la dynamique de population et l'armature de la CCA800 – Répondre aux objectifs du SCoT et aux besoins de la population

Orientation 3 : Accompagner le développement urbain par des opérations, et des projets renforçant l'attractivité du territoire et réduisant les besoins en déplacement

Objectif 2 : Garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productive et durable, rééquilibrer géographiquement les zones économiques avec un schéma à l'échelle du territoire.

Orientation 1 : Réorganiser le développement économique sur le territoire

Orientation 2 : Préserver le potentiel agricole du territoire

Orientation 3 : Favoriser une forêt productive avec du bois de qualité et multifonctionnelle

Objectif 3 : Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire

Orientation 1 : Protéger le patrimoine naturel présent sur le territoire

Orientation 2 : Se développer en préservant le patrimoine actuel et en construisant celui de demain

Orientation 3 : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'identité d'Altitude 800

Objectif 4 : Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Monsieur le Président précise que le PLUi approuvé se substituera aux cartes communales de Arc-sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Chapelle-d'Huin, Évillers, Goux-les-Usiers, Sombacour, Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont.

Préalablement à cette substitution, les cartes communales en vigueur doivent être abrogées suite à l'enquête publique, ainsi il doit être prescrit l'engagement de l'abrogation de ces cartes communales.

2. Monsieur le Président expose le bilan de la concertation qui est joint en annexe de la présente délibération :

Les modalités de collaboration entre les communes ont été fixées lors de la conférence intercommunale du 24 février 2020. Elles ont pour but de co-construire le projet avec les communes. Les instances retenues sont les suivantes :

- **La conférence intercommunale des maires** qui se réunit au minimum pour déterminer les modalités de collaboration entre CCA800 et les communes et pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique et les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
- **Les conseils municipaux** qui peuvent intervenir à 2 moments dans la procédure du PLUi : en débattant sur les orientations générales du PADD et en émettant un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLUi. Les débats sur le PADD du PLUi arrêté se sont déroulés du 23 au 30 avril 2024 dans les communes et les différents plans de zonage ont été présentés au fur et à mesure aux communes membres avec des réunions en commune (dont les dernières se sont déroulées en novembre et décembre 2023). Le projet a été par la suite mis en ligne avec retours et échanges au fur et à mesure puis fourniture d'un dossier comportant les plans de zonage, le règlement écrit et les OAP avant la réunion publique du 28 mai 2024.
- **La commission d'urbanisme**, pilotée par le président ou le vice-président, est composée d'élus communautaires et communaux ainsi qu'aux techniciens des communes. Elle a pour objet d'approfondir et de suivre les sujets spécifiques aux études du PLUi. Elle s'est réunie à de nombreuses reprises (en moyenne une fois par mois) et notamment suite à l'approbation du SCoT pour rendre compatible le PLUi avec ce projet supra-communal.

L'ensemble des maires des communes membres était invité lors de ces réunions.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre suite à la délibération complémentaire en date du 24 février 2020 sont les suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques,
- Mise à disposition du projet de PLUi au fur et à mesure de son élaboration au siège de la CCA 800,
- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations des habitants et de toutes les personnes intéressées par la procédure au siège de la CCA 800 aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au président de la CCA 800 – 7B Place Bugnet 25270 LEVIER ou par mail cca@cca800.fr

Le bilan de la concertation, annexé à la délibération, précise l'application de ces modalités.

M. le Président de la Communauté de Communes de CCA800 présente le bilan de la concertation qui reprend les différentes modalités mises en œuvre et les thématiques abordées durant les réunions et la concertation. A noter : 108 remarques ont été apportées sur les 2 registres intercommunaux, par courrier ou par mail. 3 réunions publiques ont été mises en place. Elles ont permis d'expliquer le projet de PLUi, d'adapter ou de confirmer les projets communaux et intercommunaux sauf celles ne s'insérant pas dans les orientations générales du PADD ou du SCoT du Pays du Haut-Doubs et notamment les enveloppes foncières définies à l'échelle du SCoT pour la CCA800.

La concertation a été intense et parfois tendue mais elle a permis à la population de s'exprimer sur le projet. Le bilan est annexé à la présente délibération. Il est présenté comme favorable.

La concertation avec les services et personnes publiques associées s'est déroulée lors des réunions de présentation des pièces du PLUi à savoir au démarrage des études (25/06/2019 et 5/07/2019), à la présentation du diagnostic (5/11/2020), du PADD (30/06/2022 et 12/04/2024), et des règlements écrit et graphique et OAP (23/05/2024) . Des réunions de travail avec la DDT et les techniciens du SCoT ont été mises en place à la CCA800 en lien avec des thématiques spécifiques et notamment lors des ateliers en 2020 sur le diagnostic et pour l'application du projet de SCoT (réunions en 2022, 2023 et 2024).

3. M. le Président de la Communauté de Communes de CCA800 présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal prêt à être arrêté :

Celui-ci se compose des documents suivants :

- pièces 1.1 à 1.4 : Rapport de présentation en 2 tomes et annexes,
- pièce 2 : PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- pièces 4 : Règlement comprenant le règlement écrit (pièces 4.1) et les documents graphiques (pièces 4.2.1 à 4.3.9.2) soit les plans dit de « zonage » par commune,
- pièces 5 : les annexes du PLUi au titre des articles du code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être arrêté ;

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

- **TIRE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme,
- **ARRÊTE** le projet de PLUi de la CCA 800 tel qu'il présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme,
- **Engage** l'abrogation des cartes communales des communes suivantes :
 - Arc-sous-Montenot carte communale approuvée en 2008
 - Bians-les-Usiers carte communale approuvée en 2006
 - Chapelle d'Huin carte communale approuvée en 2008
 - Evillers carte communale approuvée en 2012
 - Goux-les-Usiers carte communale approuvée en 2006
 - Sombacour carte communale approuvée en 2006
 - Villeneuve d'Amont carte communale approuvée en 2009
 - Villers-sous-Chalamont carte communale approuvée en 2013qui sera effective après approbation du PLUi et arrêté préfectoral.
- **PRECISE** que le projet de PLUi sera notifié pour avis :
 - conformément à l'article L 153-15 et R 153-5 du Code de l'urbanisme aux communes membres de la CCA 800
 - conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 aux personnes publiques associées, à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, aux syndicats des eaux de Bians- les-Usiers, Dommartin et du Plateau d'Amancey, aux syndicats d'assainissement de la Bouvière et de Bians-les-Usiers, à la commission départementale de consommation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - conformément à l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme à la Chambre de l'Agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière,
 - conformément à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme à la Mission régionale d'autorité environnementale,
- **INFORME** que, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande selon les modalités suivantes :
 - Dans les communes, un dossier papier les concernant accompagné d'un dossier numérique du PLUi,
 - Au siège de la Communauté de Communes, un dossier papier et un dossier numérique.
- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- **PRECISE** que l'enquête publique portera sur l'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales,
- **PRECISE** que la Commission d'enquête publique émettra un avis distinct sur le dossier de PLUi et sur le dossier d'abrogation des cartes communales,
- **PRECISE** conformément aux articles R 153 – 20 et R 153 – 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le Président demande à l'assemblée de procéder à un vote à bulletins secrets tel qu'il est prévu à l'article L 2121-21 du CGCT.

En cas d'égalité dans les votes, l'arrêt du PLUi sera refusé.

A l'unanimité, le vote à bulletins secrets est accepté et la question est la suivante : Souhaitez-vous arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la CC Altitude 800 ?

Marc Saulnier et Eric BOURGEOIS sont désignés assesseurs. Louis BOURGEOIS est quant à lui scrutateur.

Nombre de votant : 24

Suffrages exprimés : 24

POUR : 22

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme ;

A 22 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil communautaire arrête le PLUi de la CC Altitude 800.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
25270 LEVIER



Claude COURVOISIER

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024.